



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

Rennes, le 1-5 AVR. 2017

Affaire suivie par : Olivier QUEMENER
☎ : 02.99.02.13.87
✉ : olivier.quemener@ille-et-vilaine.gouv.fr

Madame la Directrice,

Par courrier du 10 mars 2017, je vous demandais confirmation des informations rapportées par la presse locale et faisant état de la mise en service de vos nouvelles installations alors que je ne vous avais pas délivré l'arrêté d'enregistrement.

Vous m'indiquez par courrier électronique du 14 mars 2017 que, si les formations du personnel ont effectivement débuté sur les nouvelles lignes, celles-ci ne sont pas entrées en phase de production.

Je prends acte de ces éléments en vous rappelant cependant que la construction même du nouveau bâtiment, bien que régulièrement autorisée par un permis de construire, restait soumise à la délivrance de l'arrêté d'enregistrement (article L.512-7-3 du code de l'environnement). Vous vous exposiez ce faisant aux sanctions prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du même code.

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) s'étant prononcé favorablement sur votre dossier, vous trouverez ci-joint l'arrêté d'enregistrement relatif à l'extension de votre site et l'arrêté préfectoral complémentaire prenant acte de cette évolution et modifiant votre arrêté préfectoral d'autorisation du 17 décembre 2010.

Conformément à l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, ces arrêtés feront l'objet d'un affichage en mairie de La Selle en Luitré et seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Denis OLIGNON

Madame la Directrice
Société PATISFRANCE PURATOS
17 Rue Becquerel
35133 LA SELLE EN LUITRE

Copie à M. le Sous-préfet de Fougères-Vitré
DREAL-UD35



THE STATE OF NEW YORK

IN SENATE
January 10, 1901.

REPORT

OF THE
COMMISSIONERS OF THE LAND OFFICE
IN RESPONSE TO A RESOLUTION PASSED BY THE SENATE
MAY 1, 1899.

ALBANY:
J. B. LEECH, STATE PRINTER,
1899.

ALBANY:
J. B. LEECH, STATE PRINTER,
1899.

ALBANY:
J. B. LEECH, STATE PRINTER,
1899.

ALBANY:
J. B. LEECH, STATE PRINTER,
1899.

ALBANY:
J. B. LEECH, STATE PRINTER,
1899.

ALBANY:
J. B. LEECH, STATE PRINTER,
1899.

ALBANY:
J. B. LEECH, STATE PRINTER,
1899.

ALBANY:
J. B. LEECH, STATE PRINTER,
1899.



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministérielle
et de l'action départementale
Bureau des installations classées

N° 39265-2 du 1-5 AVR. 2017

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 autorisant la société PATISFRANCE PURATOS à exploiter une installation classée à La Selle en Luitré et prenant en compte une extension soumise à enregistrement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement, partie législative, livre V – titre 1er, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V – titre 1er, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique 2220 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°39265 du 17 décembre 2010 autorisant la société PATISFRANCE PURATOS à exploiter un établissement spécialisé dans la transformation, préparation et conservation de produits alimentaires, dans la zone industrielle de l'Aumallerie à La Selle en Luitré ;

VU la demande présentée le 22 juin 2015 par la société PATISFRANCE PURATOS en vue de modifier les conditions d'exploiter de ses installations, par la création d'une extension du bâtiment en vue d'installer une nouvelle ligne de production, soumise à procédure d'enregistrement ;

VU le dossier et les compléments déposés à l'appui de sa demande d'enregistrement ;

VU l'arrêté préfectoral n°39265-1 du 1-5 AVR. 2017 portant enregistrement de l'extension objet de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 2 février 2017 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant par courrier électronique du 3 février 2017 ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier électronique en date du 9

février 2017 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 21 février 2017 ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des modifications projetées, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande permettent de prévenir les dangers et/ou inconvénients vis-à-vis des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande du 22 juin 2015 susvisée, enregistrée par l'arrêté préfectoral n°39265-1 du 27 février 2017, concerne l'évolution de l'établissement par l'aménagement d'une extension en vue d'installer une nouvelle ligne de production ;

CONSIDERANT que les eaux usées liées à l'extension seront collectées et traitées par les installations existantes ;

CONSIDERANT que les valeurs limites des eaux rejetées après traitement doivent être adaptées pour prendre en compte la nouvelle ligne de production ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1.1.1. de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION »

La société PATISFRANCE PURATOS, dont le siège social est situé 40 rue de Monthéry Silic, à Rungis (94150) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de La Selle-en-Luitré, 17 rue Becquerel, zone industrielle de l'Aumallerie, un établissement spécialisé dans la transformation préparation et conservation de produits alimentaires, dont les installations sont détaillées dans les articles suivant. »

Article 2 : L'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES »

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2220-B-2-a	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. B. Autres installations que celles visées au A. La quantité de produits entrant étant :	Ajout d'une ligne de production d'une capacité de 20 tonnes par jour de produits entrant, portant la capacité totale du site à 40 tonnes par jour de produits entrant.	E

	2. autres installations : a) supérieure à 10 t/j.		
2910-A	Installation de combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse La puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Installation d'une chaudière gaz d'une puissance de 2,1 MW	D
2921-b	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	Une tour aéroréfrigérante d'une puissance thermique évacuée de 320 kW	D
4441-2	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t.	Désinfectant pour les lignes de production. La quantité susceptible d'être stockée est de 4 tonnes.	D
4802-2a	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone Emploi dans des équipements clos en exploitation Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Fluide frigorigène : R 404A La quantité susceptible d'être stockée est supérieure ou égale à 300 kg.	D

E : enregistrement, D : déclaration »

Article 3 : L'article 1.2.2. de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations sont situées sur la commune de La Selle en Luitré, sur les parcelles cadastrales 218 et 321 de la section ZA 01. »

Article 4 : L'article 4.3.5.3. de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Valeurs limites

L'exploitant est tenu de respecter les valeurs limites suivantes :

Point de rejet n°1 : eaux pluviales (toitures et voiries)	
Paramètre	Concentration maximale (mg/L)
DCO	125
MEST	35
Hydrocarbures	10

Paramètre	Concentration maximale (mg/L)
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	36000
DBO5 (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours)	18000
MES	1,6
NTK (Azote Kjeldahl)	0,1
Pt (Phosphore total)	0,04

Ces valeurs limites de rejet sont possibles si les autorisations et éventuelle convention de déversement l'autorisent et dans la mesure où il est démontré que le bon fonctionnement des réseaux, des équipements d'épuration ainsi que du système de traitement des boues n'est pas altéré par ces valeurs. »

Article 5 : L'article 7.2.6. CHAUFFERIE de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 est supprimé.

Article 6 : En application de l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes par les demandeurs, exploitants et tiers, personnes physiques ou morales, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511.1 du code de l'environnement, dans des délais fixés par l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PATISFRANCE PURATOS et dont une copie sera adressée au maire de la commune de La Selle en Luitré.

Rennes, le

- 5 AVR. 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Denis CLAGNON